

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
27/11/74

**Origine :**  
SDAM

MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**Réf. :**

SDAM n° 384/74

**Plan de classement :**

2800									
------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Objet :**

Admission au régime spécial de sécurité sociale des étudiants ressortissants de la République Démocratique du Vietnam poursuivant leurs études en France.

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

**Date de Réponse :**

**Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des  
Travailleurs Salariés**  
55 Avenue Bosquet - 75700 PARIS  
Tél. 705.99.50

27/11/74 MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**Origine :**  
SDAM MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** SDAM N° 384/74

**Objet :** Admission au régime spécial de sécurité sociale des étudiants ressortissants de la République Démocratique du Vietnam poursuivant leurs études en France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, aux termes d'un échange de lettres diplomatiques en date du 20 Septembre 1974, les étudiants vietnamiens sont admis au régime spécial de sécurité sociale des étudiants dans les conditions ci-après :

"Le régime français d'assurances sociales des étudiants institué au Livre VI, Titre 1er du Code de la Sécurité Sociale est applicable, dans les mêmes conditions qu'aux étudiants français, aux étudiants vietnamiens munis d'une attestation de l'Ambassade de la République Démocratique du Vietnam en France, selon le modèle figurant en annexe à la présente lettre, qui poursuivent leurs études en France et ne sont pas dans ce pays, ni assurés sociaux, ni ayants droit d'un assuré social.

La contribution de la République Démocratique du Vietnam au régime d'assurances sociales des étudiants, pour la part des dépenses non couvertes par la cotisation personnelle des étudiants, sera fixée chaque année en fonction du coût moyen par étudiant bénéficiaire et du nombre d'étudiants vietnamiens remplissant les conditions d'admission au régime".

Cet accord entre en vigueur le jour de sa signature et prend effet à compter de la rentrée universitaire 1974-1975.

Vous voudrez bien prendre toutes dispositions utiles en vue de l'immatriculation à la Sécurité Sociale des intéressés qui auraient sollicité leur admission au régime français.

Bien entendu, il y aura lieu, dans chaque cas, de vérifier que les personnes remplissent bien les conditions prévues par le régime des étudiants en ce qui concerne les âges limites et les établissements fréquentés et qu'ils s'acquittent de la cotisation forfaitaire à leur charge.

Par ailleurs, il conviendra également de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour permettre la tenue des états utiles à la détermination de la contribution financière de la République Démocratique du Vietnam.

Des indications seront données par la suite en ce qui concerne la centralisation de ces états.

Je crois utile d'ajouter que les dispositions contenues dans la circulaire ministérielle n° 140SS du 3 Décembre 1962 (cf. bulletin juridique n° 1.63, 013 Vert), qui visent les ressortissants de la République du Vietnam (ex Sud Viet-Nam) poursuivant leurs études en France, demeurent valables.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé des difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application des présentes directives qui ont reçu l'approbation de la Direction de la Sécurité Sociale (lettre du 8 Novembre 1974 n° 1155 Bureau des Conventions Internationales).

P.J. 1

**P/ le Directeur et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint chargé de la  
Sous-Direction de l'Assurance Maladie,**

**J. BLAIS**

@NV

AMBASSADE  
DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU VIET NAM EN FRANCE  
2, rue Le Verrier - PARIS VI<sup>e</sup>  
Tél. 326.64.35 326.81.93

REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU  
VIET NAM  
Indépendance - Liberté - Bonheur

N° / SCP /

ATTESTATION

L'Ambassade de la République Démocratique du Viet Nam en France certifie que :

M.  
de nationalité vietnamienne

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

étudiant

domicilié

remplit les conditions nécessaires pour bénéficier du régime de la Sécurité Sociale des étudiants français pour l'année universitaire 1974-1975 selon l'accord du Gouvernement français.

PARIS, le \_\_\_\_\_ 1974

AMBASSADE  
DE LA  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU VIET NAM EN FRANCE  
2, rue Le Verrier - PARIS VI<sup>e</sup>  
Tél. 326.64.35 326.81.93

REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU  
VIET NAM  
Indépendance - Liberté - Bonheur

N° / SCP /

ATTESTATION

L'Ambassade de la République Démocratique du Viet Nam en France certifie que :

M.  
de nationalité vietnamienne

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

étudiant

domicilié

remplit les conditions nécessaires pour bénéficier du régime de la Sécurité Sociale des étudiants français pour l'année universitaire 1974-1975 selon l'accord du Gouvernement français.

PARIS, le \_\_\_\_\_ 1974